

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2021

Date de convocation et d'affichage : 29 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un et le trois août à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – GIROT Dominique – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : ROBIN Christelle – WOZNIAK Jean-Marie – AUROUX François – MANGIONE Sylvie.

Absents : VANDECASTEELE Corinne.

Procuration : ROBIN Christelle à COMBRISSEON Jean-Luc – WOZNIAK Jean-Marie à BANC Jean-Pierre – AUROUX François à BABILLON Agnès – MANGIONE Sylvie à ANGE Josianne.

COMBRISSEON Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2021**

Lecture est faite par le Maire.

Pas de remarques supplémentaires.

Approuvé à la majorité (16 voix pour, 2 abstentions : GARO Carine et VEY-FARCE Cathy)

- **MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2021/2022**

Présentation par Jean-Marie LABLANQUI.

Le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire municipal est actuellement fixé à 4.35 euros depuis le 1^{er} septembre 2020. Tarif qui est majoré du double en cas d'inscription hors délai, soit 8.70 euros.

Le prix d'un repas adulte a été fixé à 6.20 euros à compter du 1^{er} septembre 2020.

En raison de la variation de prix appliquée par le prestataire notamment due à l'augmentation du coût des matières premières ainsi qu'en raison de l'augmentation des charges de personnel de la commune, il est proposé d'augmenter le tarif de 5 centimes d'euros soit 4.40 euros pour le repas enfants et 6.25 pour le repas adulte à partir du 1^{er} septembre 2021.

En cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire, un tarif majoré de 100% sera appliqué sur les deux premiers manquements, soit 8.80 euros le repas. Au-delà de deux inscriptions hors délai, le tarif sera quadruplé, soit 17.60 euros le repas.

Le règlement du restaurant scolaire a été modifié en commission scolaire, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur applicable aux usagers (annexé à la note de synthèse).

Jean-Marie LABLANQUI précise que la mairie s'est aperçue que quelques parents oublient d'inscrire leurs enfants à la cantine notamment à chaque début de mois de façon récurrente. Il y a parfois 5 à 6 enfants présents en cantine et non-inscrits. Pour les faire manger, lorsque les parts ne sont pas individualisées il y a une répartition (plats en sauce par exemple) mais si ce sont des portions individuelles (steak haché par exemple) ce n'est pas possible ou alors c'est le voisin de table qui partage sa portion, ce qui n'est pas normal.

Fabrice LARUE ajoute que certains parents qui n'inscrivent par leurs enfants dans les délais répondent que le paiement majoré n'était pas un problème du moment que l'enfant était pris à la cantine. Lorsque ces problématiques ont été exposées lors de la rencontre des parents avec la commission scolaire, ils étaient surpris de cette pratique. Ces nouvelles dispositions sont donc proposées suite aux échanges qui ont eu lieu en concertation avec les parents tirés au sort avec un souhait d'être plus contraignant pour que les autres ne pâtissent pas de l'inattention de certains parents. Avis unanime de la commission sur ces propositions.

Approuvé à la majorité (17 voix pour, 1 opposition : SALATA Philippe)

• **MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE - ANNEE 2021/2022**

Présentation par Jean-Marie LABLANQUI. Le service de garderie en place actuellement avec le prestataire informatique fonctionne et il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est proposé de ne pas augmenter le tarif de la garderie.

Le règlement de la garderie a été modifié en commission scolaire, il est proposé d'adopter ce nouveau règlement intérieur (annexé à la note de synthèse).

Pour rappel, les tarifs de la garderie sont les suivantes :

- Découpage du temps de garderie en unité :
 - o 07H30 - 08H20
 - o 16H30 - 17H15
 - o 17H15 - 18H00

- Tarif par unité :
 - o 0.75 € pour 1 enfant
 - o 0.70 € pour 2 enfants
 - o 0.65 € pour 3 enfants et plus

- Facture établie mensuellement, en post paiement selon le temps de présence de l'enfant.

La seule modification proposée est la suivante, en cas de dépassement de l'heure de fermeture (18H00) le doublement du tarif journalier sera appliqué.

En effet, certaines familles arrivent en retard sans prévenir et le personnel attend et s'inquiète.

Agnès BABILLON trouve que ce n'est pas assez pour les retardataires.

Fabrice LARUE attend des propositions pour pouvoir en discuter et rappelle que le but principal est d'encourager les parents à prévenir de leur retard. Carine GARO trouve en effet que c'est assez faible, si c'est plus contraignant ils s'y tiendront plus.

Philippe SALATA demande quel est le coût pour la commune. Fabrice LARUE répond que souvent les agents le font bénévolement sinon en heures supplémentaires ou récupération.

Proposition de 10 euros forfaitaire en plus du cout normal de la journée.

Voté à l'unanimité

- **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS » - VRA**

Présentation par Fabrice LARUE.

La convention (projet annexé à la note de synthèse) a pour objet de définir les conditions de la prestation de service « Production et livraison de repas et des goûters » mise en œuvre par le service commun « Restauration collective » de Valence Romans Agglo pour le compte de la commune pendant la période transitoire de signature de la convention d'adhésion au service commun.

Clérieux fourni actuellement environ 120 repas par jour. Il y a quelques différences entre le service actuel et le service proposé notamment, la livraison se fait en barquettes conditionnées en 1-4 6-8 portions et non des grands bacs inox. Le mode de commande se fait 2 jours ouvrés avant 10H contre 24H actuellement.

Sur les coûts, au 1^{er} février 2021 :

Type de repas	Prix valables à partir du 1er février 2021
Production de repas standards maternels	3.64 € par repas
Production de repas standards élémentaires	3.75 € par repas
Production de repas standard adulte	4.21 € par repas
Fourniture de pique-nique	3.70 € par repas
Fourniture de goûters 2 compositions	0.56 € par goûter
Fourniture de goûters 3 compositions	0.73 € par goûter

C'est plus cher que le prestataire actuel, la différence c'est qu'il y a également tous les produits d'entretien, les vêtements et le linge et finalement le coût du repas est équivalent.

Carine GARO demande quel est le retour du groupe de parents sur la cantine. Fabrice LARUE répond qu'il y a des remarques en majorité sur le manque de goût et parfois sur les quantités, notamment sur l'aspect fade. Parfois également sur le niveau de cuisson. Il y a eu quelques retours négatifs.

Jean-Marie LABLANQUI précise que les enfants ont toujours la possibilité de se resservir.

Fabrice LARUE ajoute qu'avec le prestataire actuel il y a le choix sur l'entrée et le dessert et un plat chaud unique. Si on adhère au service de VRA il n'y a plus ce choix ce qui peut sembler négatif mais pas nécessairement puisque le choix sur le dessert notamment peut créer des jalousies entre les enfants qui passent en 1^{er} et ceux qui passent en dernier (Ex : Entre un yaourt et une mousse au chocolat). VRA privilégie un choix entre petite faim et grande faim.

Agnès BABILLON est contre car une fois de plus c'est VRA qui met son nez dans les affaires des communes, ce n'est pas de leur compétence et cela reste de la cuisine à grande échelle peu qualitative et chère vu les quantités produites. Fabrice LARUE répond que c'est la commune qui a demandé l'intégration à ce service.

Vote pour l'adhésion au service.

Approuvé à la majorité (15 voix pour, 3 oppositions : SALATA Philippe, BABILLON Agnès et AUROUX François)

Vote pour la date d'adhésion au service, proposition au 1^{er} janvier 2022.

Approuvé à la majorité (15 voix pour, 3 oppositions : SALATA Philippe, BABILLON Agnès et AUROUX François)

- **RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL – BRILLANCE ELEC**

Présentation par Josianne ANGE.

Monsieur BAUDE cumule depuis plusieurs années des retards dans le paiement des loyers dus au titre de l'exploitation de son bail commercial pour sa société BRILLANCE ELEC, propriété de la commune de Clérieux.

La Trésorerie a mis en place plusieurs plans d'apurement des dettes qui n'ont jamais été respectés en totalité.

Monsieur BAUDE a été rencontré à plusieurs reprises afin de trouver une solution mais à ce jour une dette de 3 701.89 euros reste due. Le loyer du mois de juin a été réglé suite à la rencontre.

Lors de la dernière rencontre en mairie Monsieur BAUDE s'est engagé à faire parvenir un courrier pour renoncer à son bail au regard de sa situation mais aucun courrier n'est parvenu en mairie à ce jour. Par conséquent, la commune engage cette démarche.

Il est proposé de mettre fin au bail dans les conditions prévues par celui-ci.

La délibération sera notifiée à l'intéressée pour mise en demeure de règlement de l'ensemble des sommes dues comme le prévoit le bail. Si dans un délai d'un mois suivant cette notification l'apurement total n'a pas été effectué, le bail sera résilié et les locaux devront être libérés au plus tard le 30 septembre 2021.

Un courrier a néanmoins été transmis en mairie et arrivé lundi 2 août 2021 qui ne fait pas référence à la résiliation du bail mais à une proposition d'achat du local à hauteur de 100 000 euros. Lecture est faite du courrier.

Agnès BABILLON est étonnée de la proposition d'achat alors qu'il ne paie pas les loyers. Fabrice LARUE est d'accord. Le but est de préserver son activité et pas de l'évincer.

Concernant la proposition d'achat, c'est un courrier qui a été rédigé il y a un an et jamais reçu lors d'échanges sur sa proposition d'achat., une estimation des domaines avait alors été demandée et rendue à hauteur de 135 000 € HT. Agnès BABILLON répond que le local a été payé 200 000 € donc c'est bas.

Marie-Hélène JUVENON demande ce qu'il est pour relouer le local car s'il n'y a personne il n'y a pas non plus de loyer. Josianne ANGE répond que pour l'instant la question ne se pose pas puisqu'il est en place et qu'entre des défauts de paiement ou l'absence de loyer cela ne change pas pour la commune. Fabrice LARUE répond qu'il peut y avoir parfois des demandes avec une réponse qu'il n'y a pas de locaux disponibles et la commune ne cherche pas.

Approuvé à la majorité (14 voix pour, 4 abstentions : SALATA Philippe, BABILLON Agnès, AUROUX François et JUVENON Marie-Hélène)

- **ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM464**

Thierry BOISSIEUX sort de la salle et ne prend pas part au vote puisque la parcelle lui appartient.

Présentation par Jean-Pierre BANC.

La parcelle ZM 164 (plan dans la note de synthèse) qui appartient à Thierry BOISSIEUX et a été divisée en deux parcelles, ZM 463 et ZM 464 afin de permettre l'acquisition, par la commune de la parcelle ZM 464 dans le but d'y installer un container semi-enterré.

Il est proposé d'acquérir la parcelle ZM 464 de 204 m² pour la somme de 163 €, soit 0.8 € le m² comprenant d'une part, la part propriétaire à hauteur de 0.5 € le m² et d'autre part, la part exploitant à hauteur de 0.3 € le m².

Voté à l'unanimité

- **ACQUISITION DES PARCELLES E402, 1456 ET 1569**

Présentation par Fabrice LARUE, il s'agit de parcelles qui appartiennent à Monsieur BOYER E 402, 1456 et 1569 situées rue des Remparts (plan dans la note de synthèse) et qui présentent un intérêt pour la commune afin de créer du stationnement dans ce secteur et sécuriser la colline à proximité appelée « La Motte Castrale » et pour avoir une continuité avec le bâtiment de l'ancienne maison Livion.

Le Maire propose d'acquérir les parcelles E 402, 1456 et 1569 d'une superficie totale de 1.481 m² pour la somme de 3.000 €.

Philippe SALATA demande si c'est une vente de gré à gré. Fabrice LARUE répond que oui.

Il est dommage que les acquisitions se fassent avant la concertation qui doit avoir lieu sur le projet de requalification du centre du village. Fabrice LARUE répond qu'il s'agit d'une possibilité pour la commune d'acquérir ces parcelles suite au décès du propriétaire à Noël, la vente se fait dans le cadre de la succession.

Approuvé à la majorité (15 voix pour, 3 abstentions : SALATA Philippe, BABILLON Agnès et AUROUX François)

- **ACQUISITION DE LA PARCELLE ZW 367**

La parcelle ZW 367 (jardin) situées entre l'Herbasse et la rue du Tram et telle que présentée ci-dessous, présente un intérêt pour la commune en raison de son statut d'emplacement réservée ainsi que d'un projet d'aménagement de parc et/ou de plan d'eau.

Le Maire propose d'acquérir la parcelle ZW 367 de 1877 m² pour la somme de 1.500 €. Il s'agit toujours d'un emplacement réservé.

Voté à l'unanimité

- **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS ZS 0024 -65-70 BOUVIER**

Présenté par Jean-Luc COMBRISSE.

Pour la réalisation d'une ligne électrique par ENEDIS route des Veprgers, des réseaux vont être installés et traverser des parcelles propriétés de la commune (ZS 24, 65 et 70 plan dans la note de synthèse). Ainsi, une autorisation doit être donnée à ENEDIS pour implanter des réseaux sur une propriété communale.

Suite aux évènements climatiques de novembre 2020, la neige, il y a eu des dégâts et ENEDIS a mis en place un plan d'enfouissement de certains réseaux électriques sur des lignes fragiles. Notamment la ligne du quartier la Vosnière jusqu'à la route des Collines est concernée. Saint Bardoux et Granges-lès-Beaumont sont également concernées.

Ils font ce tracé car certains propriétaires ont refusé.

Ils ont été rencontrés à deux reprises car la route est en bon état et va être tranchée mais il y a beaucoup de réseaux sur les accotements donc ce n'est pas possible il n'y a pas d'autres solutions pour l'enfouissement et la sécurisation d'approvisionnement des logements.

Voté à l'unanimité

- **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS ZR 114 - 112 BOUVIER**

Présenté par Jean-Luc COMBRISSE.

Pour la réalisation d'une ligne électrique par ENEDIS au lieu-dit « Bouvier », des réseaux vont être installés et traverser des parcelles propriétés de la commune (ZR112 et 114 plan dans la note de synthèse). Ainsi, une autorisation doit être donnée à ENEDIS pour implanter des réseaux sur une propriété communale.

Cette fois le tracé part de la Vosnière et au niveau de la station de pompage.

Voté à l'unanimité

- **CESSION DE VOIRIE COMMUNALE-RECALIBRAGE RD 67 – MODIFICATIVE – DEPARTEMENT**

Le projet d'aménagement de la RD 67 porte sur le calibrage de celle-ci entre le pont TGV et le giratoire du collège. La commune de Clérieux est concernée par le projet entre le pont TGV et le pont de franchissement du Chaloray.

Il est proposé de valider les principes et emprises de ce projet et de laisser le Département intervenir sur la voirie communale.

Voté à l'unanimité

- **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

La liste annuelle du jury criminel est composée de 396 jurés titulaires, soit un juré pour 1 300 habitants. Ces jurés sont répartis entre les communes au prorata de leur population. Les communes dont la population est inférieure à 1 300 habitants ont fait l'objet d'un regroupement cantonal, le nombre de jurés les concernant est fixé au prorata de la population totale de ces communes.

Le conseil municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée en nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. La commune de Clérieux a un nombre de jurés d'assise fixé à 2 personnes et devra donc tirer au sort 6 personnes.

Numéro de page et numéro de ligne par 1 conseiller à chaque fois :

48 – 7 = LATROUSSE Nicole

52 – 5 = MAILLARD Sandrine

66 – 3 = PELLICER Isabelle

55 – 1 = MARCON Dominique

22 – 4 = BOUSSALEH Sophiane

58 – 2 = GOUDARD Jean-Michel

- **CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Présentation par Fabrice LARUE

Dans le cadre d'une décision de maîtriser le ménage des locaux communaux et notamment ceux des bâtiments scolaires (marché ayant été dénoncé), la commission du personnel a choisi de proposer aux agents à temps non complets déjà en poste de venir compléter leur temps de travail sur des heures d'entretien.

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour réaliser une partie de l'entretien de l'ensemble scolaire Georges Brassens par un agent déjà sur un poste d'ATSEM à temps non complet.

Il est proposé de créer le poste d'adjoint technique à hauteur de 10.24 heures annualisée sur le temps scolaire.

Marie-Hélène JUVENON demande quel est la genèse du projet. Fabrice LARUE répond que la commune n'était pas satisfaite du ménage et que les agents veulent faire plus d'heures.

Voté à l'unanimité

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A VRA POUR LE LOCAL JEUNES**

Présentation par Fabrice LARUE. C'est le bâtiment de l'ancienne cure, c'est un renouvellement.

La convention (annexé à la note de synthèse) a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du local jeune.

La convention met à disposition à usage exclusif de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo des locaux situés dans l'ancienne Cure à Clérieux nommé « point jeunes » pour les activités et projets menés dans le cadre des dispositifs animation jeunesse et Anim2Prox, et de la pratique d'accompagnement individuel et/ou collectif de jeunes, mineurs ou majeurs menés par les éducateurs spécialisés.

Voté à l'unanimité

- **EXONERATION DE LOYER (CORRECTIF)**

La délibération prise lors d'un précédent conseil faisait apparaître une coquille qu'il convient de corriger par les dispositions suivantes.

Durant la période de couvre-feu liée à l'épidémie de COVID-19, l'entreprise MARTEL ne pouvait pas ouvrir son camion pizza ce qui a entraîné une absence de recettes.

Il est donc proposé d'exonérer l'entreprise MARTEL du second trimestre de loyer à hauteur de 90€.

Voté à l'unanimité

- **CONVENTION DE PRET DE MOBILIER SCOLAIRE – COMMUNE DE BOURG LES VALENCE**

Présentation par Fabrice LARUE. Ils ont prêté 14 chaises en attente de réception du mobilier commandé par la commune.

La convention (annexé à la note de synthèse) a pour objet de définir les conditions de prêt de mobilier scolaire entre la commune de Clérieux et celle de Bourg-lès-Valence.

Voté à l'unanimité

• **DECISIONS DU MAIRE**

○ *Droit de préemption urbain*

DATE	PARCELLE	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	M ²	PREEMPTION	
					OUI	NON
09/06/21	E 1145	BECHARD Emma COUILLARD Anthony	27, rue de la Vallée	354		X
21/07/21	C 311	BERBEL Fabian	120, rue Pratic	4.391		X
25/06/21	E 1824 et 1826	BANC Colette, CHIODI Sébastien et CHIODI Nicolas	11, passage des Remparts	1.019		X
05/07/21	C 310	DECHAMBRE Laurent	254, rue Pratic	4.255		X
29/06/21	E 1182	FERRERO Patrick et Ingrid	3, rue des Lilas	545		X
17/06/21	E 1118	JUVENON Hervé	5, place des Remparts	110		X
15/07/21	E 485 et 486	OLLIER Nadine	14, rue du Chalon	910		X
05/07/21	E 1386 et 1388	ROBIN Marie-Christine, Agnès, Elodie, Amélie et Gaëlle	Les Greniers	1548		X
02/07/21	E 296 et 297	SCI M.A. BOISSY – BOISSY Bernard	42, rue de la Vallée	570		X
08/06/21	ZM 59	TARDIEU François et RAUC Nathalie	370, montée de Saint Bardoux	2440		X
23/07/21	ZM 421, 446 et 450	BOISSET Mireille	Les Mignots, lot 2	682		X

• **QUESTIONS DIVERSES**

Philippe SALATA a commencé à se pencher sur la modification du PLU, il y a notamment la modification de la zone UiZ pour modifier les entrepôts, pourquoi cette modification. Fabrice LARUE répond que c'est une opportunité qui n'était pas possible dans la zone des Bouviers et que cette modification était l'occasion de l'insérer pour l'installation de futures entreprises. Cela ne bénéficie par à l'entreprise actuellement installée sinon elle n'aurait pas eu son permis.

Thierry BOISSIEUX relève qu'il y a eu un gros nettoyage des abords du TGV sur toutes les pentes, cela a été fait par RFF.

Fabrice LARUE pour information le SIABH va broyer la semaine prochaine sur la partie plane de la digue et la semaine suivante les versants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.